Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi	**E501**

La Commission Permanente,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 106, 107 et 108,

VU le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement n° 2020/972 de la Commission Européenne du 2 juillet 2020,

VU le règlement UE n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,

VU la décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

VU le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

VU le règlement (UE) n° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013,

VU la décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-1 et suivants, L. 1611- 4, et L. 4221- 1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 214-12,

VU le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle et notamment les articles L. 6323-4, L. 6323-21 et suivants, L. 6333-1 et suivants, et R. 6333-1 et suivants,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 1 2000,

VU les arrêtés du 29 mars 2019, 23 décembre 2019, 1er octobre 2020 et 29 juillet 2021 portant agrément d'un opérateur de compétences,

VU l'Accord National Interprofessionnel sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels du 7 janvier 2009,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP),

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires de la formation professionnelle continue,

VU la délibération n° 2018-14 du Conseil d'administration de Pôle emploi du 14 mars 2018 relative à la mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) de Pôle emploi,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020, affectant une autorisation d'engagement pour le financement des subventions accordées aux actions de formation du dispositif RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 21 octobre 2021 approuvant les mesures « Mobilisation pour l'emploi »,

VU le Contrat de plan État Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2022, approuvant la convention type de financement des formations relatives au dispositif RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond,

VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 attribuant une subvention de 109 000 € à l'organisme Motiv'Action Développement permettant de cofinancer l'action de formation Cap Loire au titre du dispositif PRÉPA Rebond et autorisant la Présidente à signer la convention.

VU la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, et le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 notamment son programme E501 « Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi »,

VU le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 février 2019 et son avenant n° 1 adopté en session des 16 et 17 décembre 2020 et l'avenant n° 2 adopté à la session du Conseil régional des 24 et 25 mars 2022,

VU la convention fixant les conditions d'échanges de données entre la CDC et la Région habilitée à accéder au système d'information du Compte Personnel de Formation (ci-après le « CPF »), approuvée par délibération de la commission permanente en date du 18 novembre 2019,

VU l'arrêté du 29 mars 2019 portant agrément d'un opérateur de compétences,

VU l'instruction DGEFP/MADEC/2022/22 du 19 janvier 2022 relative à la prestation « conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME)

VU la convention du 13 août 2021 entre l'Etat, Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Aides à l'innovation « Bottom-up », volet « PIA régionalisé »), dite la « Convention nationale »,

VU la convention régionale du 15 décembre 2021 entre l'Etat, la Région Pays de la Loire, Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations relative au volet « PIA

régionalisé », dite la « Convention régionale » ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

Former les plus éloignés de l'emploi
Dispositif RÉGION FORMATION – PRÉPA Rebond
D'ATTRIBUER
des subventions pour un montant global de 189 250 € permettant de cofinancer deux actions de formation favorisant l'insertion socioprofessionnelle de publics en difficultés dans le cadre de partenariat avec les collectivités territoriales au titre de RÉGION FORMATION – PRÉPA Rebond, présentées en annexe 1.

Des formations certifiantes mieux ciblées pour inciter au retour à l'emploi
MOBILITE INTERNATIONALE :
D'ATTRIBUER
une subvention de 1 140 € à l'organisme de formation Skol Armor, pour son projet de mobilité internationale, au titre du dispositif RÉGION FORMATION - VISA Métiers (lot 64),

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 1 140 €

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante, selon la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires.

Soutenir la formation des salariés, les actions d'appui RH et les actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
Conventions 2023 avec les 11 OPCO sectoriels

D'ATTRIBUER
une subvention de 460 000 € à l'OPCO ATLAS pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n° E501 - PRG 1 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 460 000 € correspondante,

D'APPROUVER
la convention correspondante, présentée en annexe 2,

D'APPROUVER
la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution

des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention de 360 000 € à l’OPCO AKTO pour accompagner les projets d’entreprises ligériennes du secteur au titre du programme E501 - PRG 1 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 360 000 € correspondante,

D’APPROUVER
la convention correspondante, présentée en annexe 3,

D’APPROUVER
la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention de 268 000 € à l’Opcommerce pour accompagner les projets d’entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n° E501 - PRG 1 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 268 000 € correspondante,

D’APPROUVER
la convention correspondante, présentée en annexe 4,

D’APPROUVER
la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention de 260 000 € à l’OPCO 2I pour accompagner les projets d’entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n° E501 - PRG 1 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 260 000 € correspondante,

D’APPROUVER
la convention correspondante, présentée en annexe 5,

D’APPROUVER
la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention de 200 000 € à Constructys pour accompagner les projets d’entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n° E501 - PRG 1 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 200 000 € correspondante,

D’APPROUVER
la convention correspondante, présentée en annexe 6,

D’APPROUVER
la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention de 185 000 € à l’OPCO Uniformation pour accompagner les projets d’entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n° E501 - PRG 1 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 185 000 € correspondante,

D’APPROUVER
la convention correspondante, présentée en annexe 7,

D’APPROUVER
la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention de 159 000 € à l’OPCO Santé pour accompagner les projets d’entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n° E501 - PRG 1 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 159 000 € correspondante,

D’APPROUVER
la convention correspondante, présentée en annexe 8,

D’APPROUVER
la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention de 135 000 € à l’OPCO Entreprises de proximité pour accompagner les projets d’entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n° E501 - PRG 1 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 135 000 € correspondante,

D’APPROUVER
la convention correspondante, présentée en annexe 9,

D’APPROUVER
la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention de 105 000 € à l’OPCO AFDAS pour accompagner les projets d’entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n° E501 - PRG 1 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 105 000 € correspondante,

D’APPROUVER
la convention correspondante, présentée en annexe 10,

D’APPROUVER
la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention de 60 000 € à l’OPCO OCAPIAT pour accompagner les projets d’entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n° E501 - PRG 1 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 60 000 € correspondante,

D’APPROUVER
la convention correspondante, présentée en annexe 11,

D’APPROUVER
la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention de 8 000 € à l’OPCO Mobilités pour accompagner les projets d’entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n° E501 - PRG 1 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 8 000 € correspondante,

D’APPROUVER
la convention correspondante, présentée en annexe 12,

D’APPROUVER
la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

Des outils pour des formations performantes et pour faciliter l’accès à l’emploi
Elaboration de la Stratégie régionale de l’emploi, de la formation et de l’orientation professionnelles 2023-2028 :
D’AFFECTER
une autorisation d’engagement complémentaire pour un montant de 50 000 € pour le financement d’une assistance à maitrise d'ouvrage pour l’élaboration de la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles 2023-2028, soit une affectation totale de 110 000 €.

Plan de modernisation 2022 et 2023 :
DE PRENDRE CONNAISSANCE
du montant des aides indirectes en nature au bénéficie des 79 lauréats du Plan de modernisation de la formation, tel que présenté en annexe 13.

“PIA 3” :
D'APPROUVER
La participation de la Région au financement des deux projets du Cnam et de la Fab Académy.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : JL CATANZARO.

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs